



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 15080

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités de mise en oeuvre de son programme de sensibilisation aux langues vivantes dans les écoles primaires. Le 17 février dernier, il a en effet annoncé la généralisation d'un véritable apprentissage des langues vivantes à l'école primaire dans toutes les classes de CM 2 dès la rentrée 1998 et dans celles de CM 1 en septembre 1998. Pour assurer l'encadrement, le ministre entend développer la formation initiale et continue des enseignants mais aussi faire appel aux professeurs du second degré volontaires, aux emplois-jeunes, aux locuteurs natifs, et créer mille postes supplémentaires d'assistants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de mise en oeuvre sachant qu'aujourd'hui aucune mission d'enseignement ne peut être confiée aux aides-éducateurs.

Texte de la réponse

Depuis 1989, un élève de CM 1 sur quatre et un élève de CM 2 sur deux reçoivent un enseignement d'initiation à une langue étrangère. Cet enseignement est dispensé soit par le maître de la classe, soit par des enseignants du second degré, soit par des intervenants extérieurs rémunérés par les municipalités. Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser l'enseignement d'une langue vivante étrangère à tous les élèves de CM 2 à la rentrée de 1998 et à tous les élèves de CM 1 à la rentrée de 1999. Les parents d'élèves de cours moyen pourront choisir la langue vivante étudiée par leur enfant parmi celles offertes en sixième dans le collège de leur secteur. Cet enseignement, qui donnera lieu à un véritable apprentissage, permettra d'instaurer une continuité avec l'enseignement dispensé au collège. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement seront sollicitées et de nouveaux moyens seront dégagés. Les enseignants du premier degré et ceux du second degré seront incités à proposer un enseignement de langue vivante. Des assistants étrangers seront recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Il pourra également être fait appel à des intervenants extérieurs. Enfin, les aides-éducateurs justifiant d'une compétence en langue ne pourront dispenser eux-mêmes cet enseignement, mais pourront participer au dispositif, notamment en encadrant des ateliers de langue utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC). A moyen terme, l'objectif est de généraliser l'enseignement d'une langue vivante à l'école et de préparer ainsi les jeunes à leur vie de citoyen européen en leur donnant les outils nécessaires à la communication.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15080

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2940

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5201